



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 2022-03

**Nombre de  
représentants  
au Comité Syndical :**

***en exercice : 29  
présents : 16  
pouvoirs : 7***

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 janvier à 17h30, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction du Conservatoire, à Rodez.*

*Date de la convocation de la réunion : 07 janvier 2022.*

*Date d'envoi des rapports : 07 janvier 2022.*

**Présents :**

*Mesdames Valérie ABADIE-ROQUES, Monique ALIES, Isabelle BAILLET-SUDRE, Sylvie BOUCHAUD, Corinne COMPAN, Dominique GOMBERT, Graziella PIERINI, Emilie SAULES-LE BARS, Régine TAUSSAT  
Messieurs Claude ASSIER, Eric CANTOURNET, Joseph DONORE, Yves MAZARS, Jean-Philippe SADOUL, Jean VALADIER, Nicolas WÖHREL*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Martine BACHELET à Monsieur Nicolas WÖHREL  
Madame Michèle BUSSINGER à Monsieur Claude ASSIER  
Madame Martine CENSI à Madame Dominique GOMBERT  
Madame Francine LAFON à Madame Emilie SAULES - LE BARS  
Madame Karine ORCEL à Monsieur Nicolas WÖHREL  
Madame Christine PRESNE à Madame Emilie SAULES - LE BARS  
Madame Gisèle RIGAL à Madame Dominique GOMBERT*

**Excusés :**

*Madame Geneviève CAMBON  
Monsieur Arnaud COMBET  
Madame Gulistan DINCEL  
Madame Florence PHILIPPE  
Madame Nathalie PUEL  
Madame Sylvie TAQUET-LACAN*

Présidente de séance : Madame Dominique GOMBERT.

**Création de deux  
départements  
pédagogiques et  
Régime indemnitaire  
des responsables de  
départements  
pédagogiques**

Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 07 janvier 2022,  
Considérant le rapport adressé le 07 janvier 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6,

Considérant la délibération n°2018-13 du 02 juillet 2018, prévoyant l'attribution d'une indemnité annuelle versée mensuellement,

Considérant les évolutions et le renforcement de certains axes notamment en faveur des jeunes, nécessitant la création de deux nouveaux départements pédagogiques,

Considérant la nécessité de garantir l'équité de traitement des agents concernés, en déterminant le montant d'indemnité versable compte-tenu des emplois du temps selon les modalités ci-après définies :

*Modalités de calcul de l'indemnité des responsables de départements pédagogiques selon l'emploi du temps*

Indemnités départements FM et IMSES	Emploi Du Temps	Indemnité autres départements	Emploi Du Temps
2025€	EDT complet	810€	EDT complet
1620€	EDT enseignement non complet jusqu'à -2H	405€	EDT enseignement non complet jusqu'à -2H
1215€	EDT enseignement non complet + -2H jusqu'à -4H	0	EDT enseignement non complet au-delà de -2H
810€	EDT enseignement non complet + -4H jusqu'à -5H		
0€	EDT enseignement non complet supérieur à -5H		

Vu l'avis favorable, porté en séance, à l'unanimité, du comité technique du 13 janvier 2022,

Déposé en Préfecture le

21 JAN. 2022

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve :

- la création de deux des départements pédagogiques
  - Intervention en Milieu Scolaire et Extra-Scolaire (IMSES) et
  - Eveil artistique
- les montants annuels des indemnités attribuées par département pédagogique :
  - 2025€ pour les départements de Formation et Culture Musicale et Intervention en Milieu Scolaire et Extra-Scolaire
  - 810€ pour les autres départements pédagogiques
- les modalités de calcul du régime indemnitaire des responsables de départements pédagogiques dans les conditions suivantes :
  - principe de décharge horaire appliqué prioritairement dès lors que l'emploi du temps d'enseignement de l'agent n'est pas totalement couvert
  - état de situation arrêté à partir de la situation établie après les vacances de Toussaint
  - temps d'enseignement considéré incomplet au-delà de 30mn de cours non couverts
  - proratisation de l'indemnité en cas de temps non complet, temps partiel ou prise de fonction en cours d'année
- l'abrogation de la délibération n°2018-13 du 02 juillet 2018.

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Dominique GOMBERT

Sens des votes :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de deux départements pédagogiques et Régime indemnitaire  
des responsables de départements pédagogiques

.....  
Date de décision: 13/01/2022

Date de réception de l'accusé 21/01/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20220113\_03

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20220113-20220113\_03-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Delib\_22\_03.pdf ( 99\_DE-012-251200986-20220113-20220113\_03-DE-  
1-1\_1.pdf )